



Chez Swiss Life, les clients trouvent sécurité et performance

Avec Swiss Life, la sécurité des avoirs de prévoyance est toujours intégralement et durablement garantie.

Rémunération globale élevée et intéressante

Grâce à ses excellents résultats de placement, Swiss Life a non seulement pu constituer des provisions, mais aussi accorder aux capitaux de prévoyance des assurés une rémunération supérieure à la moyenne.

Fonds d'excédents élevé

Swiss Life dispose d'un fonds d'excédents bien fourni, garantissant aux destinataires – à l'avenir également – une participation élevée aux produits.

Attributions au fonds d'excédents pour l'ensemble des affaires d'assurances vie collectives Marché Suisse en millions de CHF

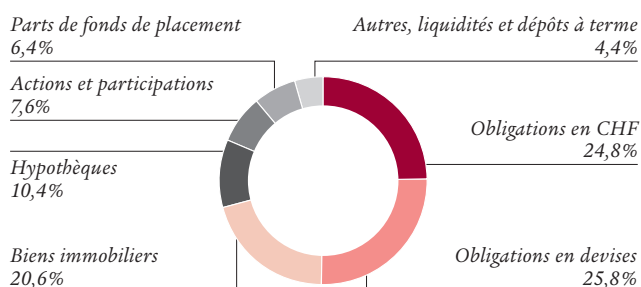


*Valeur provisoire pour l'année 2022.
Sous réserve de l'approbation de la FINMA.

Rendements intéressants

La politique de placement est axée sur la sécurité, l'équilibre et la stabilité des rendements à long terme. Tous les placements en monnaie étrangère étant couverts contre les risques de change, ils ne sont soumis à aucune fluctuation. La majeure partie des capitaux de prévoyance est investie dans un portefeuille immobilier soigneusement optimisé. Plus grand propriétaire immobilier privé de Suisse, Swiss Life réalise des rendements attrayants tout en assurant une sécurité maximale. Le graphique suivant montre les catégories de placement dans lesquelles les capitaux de prévoyance sont investis:

Répartition des placements (%)



Source: Compte d'exploitation 2022

Taux de conversion intéressants

La hausse de l'espérance de vie et la faiblesse persistante des taux d'intérêt nécessitent une adaptation prudente des paramètres de prévoyance. En conséquence, Swiss Life procède à une modification des taux de conversion adaptée aux besoins afin d'assurer la pérennité de sa prévoyance vieillesse. Elle communique les futurs taux de conversion plus tôt que la moyenne de ses concurrents, offrant ainsi une transparence parfaite à ses assurés.

Evolution du taux de conversion**

Hommes de 65 ans	2024	2025
Pour l'avoir de vieillesse obligatoire	5,90%	5,65%
Pour l'avoir de vieillesse surobligatoire	4,49%	4,49%
Femmes de 65 ans	2024	2025
Pour l'avoir de vieillesse obligatoire	5,90%	5,68%
Pour l'avoir de vieillesse surobligatoire	4,54%	4,54%

** Sous réserve de modifications, notamment en lien avec la réforme LPP en cours ainsi sous réserve d'approbation par la FINMA.
Les prestations légales minimum sont versées dans tous les cas.